

2025.09.07AFF3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à 18h00, en application des articles L5211-2 et L 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des conseils J. PUIG au siège de la C3SM, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LOPEZ, Président.

Convocations : Le 3 Juillet 2025

Membres présents : (36)

M. BERTRAND Rémy ; Mme BLANC Estella ; Mme BLANC Florie ; M. CASTIES Christian ; Mme COMES Angèle ; M. DALMAU Pierre ; M. DIAZ Michel ; M. DOUMENC André ; Mme ESTELA METOIS Joëlle ; M. FUENTES Frédéric ; M. GIBERT Jean-Michel ; Mme GLEIZES Marie-José ; M. GUICHOU Franc est représenté par son adjoint M. BURGAT Ludovic ; M. GUILLET David ; Mme HARAMBOURE Céline ; M. IZARD Alain ; M. LABORDE Alain ; M. LANFRANCHI Jean-Louis ; M. LARREGOLA Michel ; M. LOPEZ Jean-Jacques ; Mme MAITRE Catherine est représentée par son 1^{er} adjoint M. ZUBIETA Bruno ; M. MARIBAUD Louis ; M. MARTINEZ René ; M. OAKES Jonathan ; M. PALMADE Jérôme ; Mme PANO Jeanine ; M. PELLET Yves ; M. PETIT Marc ; M. PUGINIER Jean ; M. RAINERO Alex ; Mme RIVES Pascale ; Mme SAREHANE Saadia ; Mme SORLI Angélique ; M. TENA Christophe ; Mme VAUR Véronique ; M. WALCZAK Guy.

Membres absents : (12)

M. ARMANGAU Alexis ; Mme AYROLLES Roselyne ; M. BENEZIS Gérard ; Mme BERTRAND Béatrice ; M. BONILLO Ludovic ; Mme DUTILLEUL Céline ; M. ELIAS Gérard ; M. ESTIRACH Jean-Claude ; Mme GONZALES Marjorie ; M. MAFFRE Michel ; Mme M'ZOURI Nadira ; Mme THOMAS Marion.

Procurations :

1. M. ARMANGAU Alexis donne procuration à Mme BLANC Florie
2. M. BONILLO Ludovic donne procuration à M. GUILLET David
3. Mme DUTILLEUL Céline donne procuration à M. PALMADE Jérôme
4. M. ELIAS Gérard donne procuration à M. FUENTES Frédéric
5. M. ESTIRACH Jean-Claude donne procuration à M. WALCZAK Guy
6. Mme GONZALES Marjorie donne procuration à M. PUGINIER Jean
7. Mme M'ZOURI Nadira donne procuration à M. PETIT Marc
8. Mme THOMAS Marion donne procuration à Mme RIVES Pascale

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Madame COMES Angèle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

RAPPEL DU CONTEXTE

La communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée est compétente pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le périmètre de ce SCoT a été prescrit par délibération du Conseil communautaire du 15/07/2017 et concerne l'ensemble des communes du périmètre de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, tel que publié par l'Arrêté préfectoral n° DDTM/SA/2018-2880001.

Le territoire du SCOT Corbières-Salanque-Méditerranée, compte 3 communes sur le département des Pyrénées-Orientales et 18 communes sur le département de l'Aude.

Il est important de souligner que depuis fin 2019, le contexte réglementaire a continué d'évoluer, ce qui a notamment été pris en compte par la délibération du 28 mars 2024 relative à l'application des ordonnances de modernisation des SCoT.

Une délibération complémentaire a été prise le 06 mars 2025 pour compléter les enjeux et rappeler les modalités de concertation.

Cette procédure d'élaboration a notamment pour objectif de définir un Projet de Territoire, tenant compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire et tenant compte d'une procédure parallèle de mise en place d'un projet de territoire.

Ce Projet de Territoire doit préciser, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :

- Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050
- Les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques
- La définition d'un projet économique pour le territoire,
- La définition d'un projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

La procédure d'élaboration d'un SCoT est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-17 et suivants. Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCoT (PAS)

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT, qui comprend notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit « les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant, de manière générale :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- Les transitions écologique, énergétique et climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de consommation.

Pour mémoire, les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 3 axes, comprenant chacune différents objectifs :

>> AXE 1 : DYNAMISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES COMPLEMENTARITES

>> AXE 2 : AFFIRMER ET VALORISER NOTRE CADRE DE VIE D'EXCEPTION

>> AXE 3 : FAIRE DE CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE UN TERRITOIRE DURABLE

Axe 1 : Dynamiser le territoire en s'appuyant sur ses complémentarités

Orientation 1-1 Faire du développement économique un levier stratégique pour notre territoire

Orientation 1-2 Impulser une nouvelle ambition touristique pour notre territoire

Orientation 1-3 Protéger le tissu agricole et viticole local

Orientation 1-4 S'appuyer sur la diversité des territoires pour mutualiser les ressources

Axe 2 : Affirmer et valoriser notre cadre de vie d'exception

Orientation 2-1 Maintenir et anticiper la capacité d'accueil du territoire

Orientation 2-2 Renforcer l'attractivité des centralités en Corbières Salanque Méditerranée

Orientation 2-3 Utiliser le numérique comme un outil au service des territoires et de ses habitants

Axe 3 : Faire de Corbières Salanque Méditerranée un territoire durable

Orientation 3-1 Porter un projet de transition écologique et énergétique ambitieux

Orientation 3-2 S'adapter aux changements climatiques, économiser et consommer durablement les ressources

Orientation 3-3 Préserver les milieux naturels remarquables de la C3SM, et pérenniser les entités paysagères du territoire

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ». Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat a été organisé lors du Conseil Communautaire le 27 juin 2024. Cependant, il y a eu lieu de débattre à nouveau sur lesdites orientations le 06 mars 2025. Le PAS ayant été mis à jour pour intégrer quelques points de détails.

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU SCoT

Les modalités de concertation avec le public ont été fixées comme suit :

Les modalités de concertation fixées et effectives, sont les suivantes :

- Mise à disposition pour consultation au siège de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ainsi qu'aux mairies des communes de Clair, Cucugnan, Duilhac sous Peyrepertuse, Durban Corbières, Embrès et Castelmaure, Feuilla, Fitou, Fontjoncouse, Fraïsse des Corbières, Maisons, Montgaillard, Padem, Paziols, Pia, Rouffiac des Corbières, Saint Jean de Barrou, Salses le Château, Soulatge, Tuchan, Villeneuve des Corbières et Villeceque des Corbières, des documents afférents aux études du SCoT et du porter à connaissance de l'Etat en la matière.
- Dans le courant de l'année 2019, le site internet communautaire de la C3SM permettra un accès aux informations et documents relatifs au projet de SCoT en cours d'élaboration. Le site sera mis à jour régulièrement au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration des études et documents.
- Les informations concernant l'avancée de la démarche d'élaboration du SCoT (lancement de la procédure, débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique, tenue des réunions publiques de concertation...) seront portées à la connaissance du public via les journaux départementaux et le journal de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

Concertation et participation du public :

- Mise à disposition au siège de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ainsi que dans les communes de Durban, Tuchan et Pia d'un registre de recueil d'observations tout au long de l'élaboration du SCoT.

- Dans le courant de l'année 2019, création d'une messagerie internet permettant au public de faire connaître ses observations.
- Le public pourra également faire connaître ses observations par voie postale en les adressant par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, à l'attention de M. Le Président, 41, chemin du mas Bordas, zone artisanale de Clairà, BP5, 66530 CLAIRA.
- Au minimum deux réunions publiques, développées sur deux entités du territoire, seront organisées au moment de l'élaboration du PAS et avant l'arrêt du projet de SCoT. Les comptes-rendus seront disponibles sur le site internet du SCoT.

Bilan de concertation

- Les documents relatifs aux études du SCoT ainsi que le porter à connaissance de l'État ont bien été mis à disposition du public au siège de la communauté de communes C3SM et dans les mairies mentionnées (Clairà, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, etc.).
- Le site internet de la C3SM a permis de consulter les documents relatifs au SCoT dès 2019. Il a été mis à jour régulièrement en fonction de l'avancement des études.
- Les articles relatifs au SCoT ont bien été publiés dans la presse locale (journaux départementaux) et relayés dans le journal de la communauté de communes.

Bilan de la concertation et participation du public :

- Des registres ont été installés au siège de la C3SM ainsi que dans les communes de Durban, Tuchan et Pia afin de recueillir les observations du public.
- Une adresse mail spécifique a été mise en place pour permettre au public de transmettre ses remarques tout au long de la concertation.
- Aucune formulation n'a été faite, et ce, par toute voie de communication.
- Deux réunions publiques ont été organisées sur le territoire, permettant d'échanger avec les habitants et les acteurs locaux sur le PAS et le projet de SCoT (octobre 2024, juin 2025).

Cette concertation, menée pendant toute la durée de la révision du SCoT a constitué une démarche permettant de sensibiliser les habitants au devenir du territoire couvert par le SCoT.

En parallèle, une concertation très large et soutenue a été menée en associant les communes membres et les partenaires à la démarche de révision du SCoT :

Bilan de l'association des communes et des Personnes Publiques Associées (liste non exhaustive) :

Réunions thématiques de diagnostic : Des ateliers de travail ont été organisés avec les élus et partenaires sur les grands volets du diagnostic : démographie, habitat, équipements, économie, mobilités, environnement, paysage, commerce, agriculture et tourisme. Ces ateliers ont permis de partager les constats et d'identifier les grands enjeux du territoire.

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) : Les PPA ont été consultées à plusieurs étapes : transmission des premiers documents (rapport de présentation, PAC), invitations à des réunions de concertation, échanges écrits et relances pour recueillir les remarques, organisation d'un temps d'échange sur le diagnostic, puis sur les orientations du projet.

Ateliers sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : des ateliers ont été organisés avec les élus pour définir l'armature territoriale, construire les priorités du projet, et amorcer les premières orientations du DOO. Ce travail collectif a structuré les grandes lignes du projet de SCoT.

Réunions et échanges sur le DOO : Des ateliers ont permis d'approfondir les modalités d'application des orientations du PAS dans le DOO. Ces temps de travail ont réuni les élus et les techniciens par grands volets du DOO (organisation territoriale, environnement, mobilités, habitat, développement économique, etc.).

Réunion des PPA sur les grandes orientations du SCoT : Une réunion spécifique a été organisée avec les PPA pour présenter et discuter les orientations stratégiques issues du PAS et leur traduction dans le DOO.

Échanges bilatéraux avec les PPA : à la suite des réunions collectives, des échanges individualisés ont été menés avec certaines PPA pour préciser certains enjeux, ajuster les propositions, ou recueillir des compléments.

Ateliers territorialisés par niveau d'armature : des ateliers ont été organisés selon les différents niveaux d'armature du territoire, afin d'ajuster les ambitions et les modalités d'application du DOO au plus près des réalités locales.

Conférence des maires : une conférence des maires a permis de partager la version consolidée du projet de SCoT, de valider collectivement les grands équilibres territoriaux et d'envisager les prochaines étapes de la procédure.

L'ensemble des contributions ont nourri le travail d'élaboration du SCoT et ont été prises en compte lorsqu'elles étaient en cohérence avec les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS), le code de l'urbanisme et qu'elles ne remettaient pas en cause un projet d'intérêt général ou public.

PRESENTATION DU PROJET DE SCoT PRET A ETRE ARRETE

Le projet de SCoT comprend, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), et une annexe sur les volets Loi Littoral et Montagne,
- Des annexes, présentant le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ainsi que l'articulation avec les plans et programmes supérieurs du SCoT.

Comme exposé, les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 3 axes, comprenant chacune différents objectifs :

>> AXE 1 : DYNAMISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES COMPLEMENTARITES

>> AXE 2 : AFFIRMER ET VALORISER NOTRE CADRE DE VIE D'EXCEPTION

>> AXE 3 : FAIRE DE CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE UN TERRITOIRE DURABLE

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT détermine les conditions d'application du PAS, et décline ses orientations, traduites en prescriptions ou en recommandations.

Il comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Le SCoT décline les dispositions des lois Montagne et Littoral sur les communes concernées. Il intègre les principes d'urbanisation en continuité, la préservation des espaces naturels remarquables et la gestion économe de l'espace.

INFORMATION DES ELUS

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le mercredi 02 juillet 2025 par voie dématérialisée, mais également lors de la convocation du Conseil Communautaire :

- 1- La convocation au conseil communautaire du jeudi 09 juillet 2025 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du jeudi 09 juillet 2025 ;
- 3- Un lien comprenant le projet de SCoT révisé prêt à être arrêté comprenant le PAS, le DOO incluant le DAACL et les annexes ;
- 4- Le rapport de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et L 143-17,
Vu les articles L 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2017 approuvant le projet de périmètre de SCOT ;
Vu l'accord des Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales du 15 octobre 2018 en application de l'article L143-6 sur le périmètre du SCOT Corbières Salanque Méditerranée ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 prescrivant l'élaboration du SCOT,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 portant sur la présentation et le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS),
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 intégrant les ordonnances issues de la loi ELAN,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 mars 2025 intégrant des compléments à la délibération de prescription,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur la présentation et le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS),
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi littoral, la loi montagne, la stratégie national bas carbone, la directive paysage, le schéma régional des carrières, les projets d'intérêt général, les opérations d'intérêt national, les plans d'exposition au bruit, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, Le SAGE de bassin versant de l'Agly, Le SAGE des Nappes souterraines plio-quaternaire de la Plaine du Roussillon, Le SAGE du Bassin Versant de l'étang de Salses-Leucate, Le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, Les deux chartes du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise et du Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes.
Vu le projet de SCOT révisé prêt à être arrêté,

Le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés (par 44 voix POUR / 0 ABSTENTION / 0 voix CONTRE) :

1°/ **D'ARRETER** le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la procédure d'élaboration, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2°/ **D'ARRETER** le projet de SCoT de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3°/ **DIT** que la présente délibération et ses annexes, dont le projet de SCoT, seront soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes membres de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, à la CDPENAF, à l'INAO, au CNPF et à l'Autorité environnementale,

4°/ **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération,

5°/ **ET DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée et dans les mairies des communes membres.

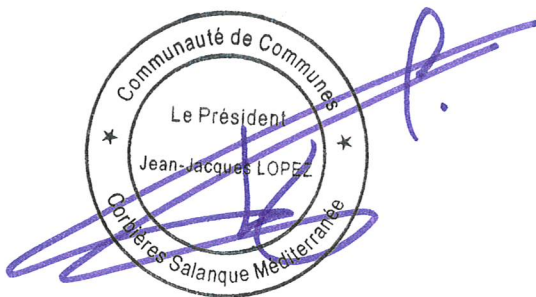
Fait et délibéré en séance, le 09/07/2025

Délibération publiée le 11/07/2025

Pour extrait conforme

Le Président
M. LOPEZ Jean-Jacques

La secrétaire de séance
Mme COMES Angèle



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée dans ce même délai de deux mois, étant précisé que la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.